

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 octobre 2021

**RELATIVE AUX BIBLIOTHÈQUES ET AU DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE
PUBLIQUE - (N° 4484)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 53

présenté par
Mme Brocard

ARTICLE 8

À l'alinéa 2, après le mot :

« territoriales »

insérer les mots :

« de plus de 10 000 habitants »

EXPOSÉ SOMMAIRE

De nombreuses petites bibliothèques vivent et se créent dans des petites communes, avec peu de moyens, mais avec la volonté des élus de proposer une offre culturelle aux habitants.

Imposer une qualification professionnelle aux agents amenés à y travailler, parfois pour seulement quelques heures d'ouverture par semaine, risque de décourager la création de nouvelles bibliothèques en zone rurale, ou même d'en voir fermer.

Cet amendement propose de limiter cette disposition aux collectivités de 10 000 habitants et plus.